

VILLE
DE
MARSEILLE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DES
BOUCHES-DU-RHONE

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 06 AVRIL 2022 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 26 membres.

22/023/VDV

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Versement du solde Animation Globale et de Coordination (AGC) 2022.

22-37947-DAS

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2380/ECSS du 11 décembre 2017 et prolongée jusqu'en 2022 par délibération n°21/0291/VDV du 21 mai 2021, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination et à un Espace de Vie Sociale à Noailles, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

Cette Convention Cadre prévoit également l'actualisation des montants attribués à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour sa fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux dont les grands axes sont définis dans la convention d'objectifs relevant de la Convention Cadre des Centres Sociaux.

La Ville de Marseille a parallèlement signé une convention bilatérale partenariale avec la CAF ayant pour objectif le rééquilibrage financier entre les deux institutions.

La subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille est ainsi fixée à 58 771 Euros (cinquante huit mille sept cent soixante onze Euros) par Centre Social situé en zone géographique prioritaire de la Politique de la Ville et à 52 085 Euros (cinquante deux mille quatre vingt cinq Euros) par équipement hors zone géographique prioritaire.

Par ailleurs, est proposé le versement du solde des subventions spécifiques octroyées en faveur : du Centre de Culture Ouvrière, de l'Association Ligue de l'Enseignement - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 13, de l'Association Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône, dans le cadre de la fonction de coordination que ces fédérations assurent entre tous les équipements sociaux qui leur sont confiés. Cette aide est accordée selon le barème suivant : 2 000 Euros (deux mille Euros) pour douze mois par équipement à partir de trois équipements gérés.

Le montant total de la dépense s'élève à 1 273 082 Euros (un million deux cent soixante-treize mille quatre-vingt-deux Euros) dont 177 240 Euros (cent soixante-dix-sept mille deux cent quarante Euros) pour équipements sociaux de notre secteur. Cette somme vient en sus des acomptes d'un montant total de 848 702 Euros (huit cent quarante-huit mille sept cent deux Euros) attribués par la délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021.

L'objet du présent rapport est d'autoriser le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux au titre de l'Animation Globale et de Coordination et à l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône pour la fonction préventive d'appui aux Centres Sociaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11EME ET 12EME ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement du solde des subventions attribuées aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2022 :

N° Tiers	Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Convention	Montant annuel AGC	Acompte voté au CM du 17/12/21	Solde
4453	00009301	Centre de Culture Ouvrière (CCO)	Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet	Chemin du Mouton 13011 Marseille	22/80087	73 686	29 474	44 212
8263	00009316	Association des Equipements Collectifs (AEC)	Air Bel	36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille	22/80101	58 771	23 508	35 263

11591	00009317	AEC	Les Escourtines	15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	22/80102	58 771	23 508	35 263
11577	00009328	Association AFAC	Bois Lemaître	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille	22/80111	52 085	20 834	31 251
	00009330	Association AFAC	Les Lierres	42 avenue du 24 avril 1915 13012 Marseille	22/80112	52 085	20 834	31 251
TOTAL						295 398	118 158	177 240

ARTICLE 2

La dépense, soit 1 273 082 Euros (un million deux cent soixante-treize mille quatre-vingt-deux Euros) dont 177 240 Euros (cent soixante-dix-sept mille deux cent quarante Euros) pour équipements sociaux de notre secteur sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910. Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité**

Abstention Groupe Retrouvons Marseille

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**